Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 084-200044402-20230208-2023_01_AR-AI

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

ARRETÉ n°2023-01
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES A L'INFORMATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT

Vu la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite convention d'Aarhus du 25 juin 1998, ratifié par la France le 8 juillet 2002 et entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;

Vu la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 7) ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.124-1 à L124-8 et R.124-1 à R124-5) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1, R.330-2 et suivants ;

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit à l'accès à l'information relative à l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent GUERRY, chargé de projets prévention des inondations, est désignée comme Personne Responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), dont les coordonnées professionnelles sont :

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
300 avenue des Princes d'Orange
84340 Entrechaux
laurent.guerry@ouveze-provence.fr

Article 2 : La personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement est chargée en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et à l'information relative à l'environnement et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Monsieur le Président du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10/02/2023
ID : 084-200044402-20230208-2023_01_AR-AI

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

Article 4 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la collectivité, transmis au contrôle de légalité et porté à la connaissance de la Commission d'Accès des Documents Administratifs.

Fait à Entrechaux, le – 8 FEV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Notifié le : 9 février 2023
Signature de l'agent :

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340